

## Conseil d'administration du 17 décembre 2010



### Délibération 2010-37-A

**Opportunités et enjeux d'aménagement pour le SENIA : desserte par le réseau métropolitain du Grand Paris**

Vu le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis · Seine Amont, et notamment son article 7, points 3 et 5,

Vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant les secteurs d'opération d'intérêt national, et notamment le SENIA

Vu le Projet stratégique directeur approuvé par délibération n° 2009-14 du 6 avril 2009 prévoyant un projet de niveau métropolitain sur le SENIA,

Sur le rapport du Directeur général,

Considérant que la conjonction :

- de la constitution d'une porte d'entrée internationale en Ile de France à 7 km de Paris à l'articulation du futur réseau LGV (interconnexion Sud et POCL), et de sa gare d'Orly, avec l'offre aéroportuaire et ses possibilités de redéploiement international dans le respect de l'encadrement actuel de son exploitation (couvre feu et plafonnement des mouvements),
- et de la position centrale du SENIA au cœur du pôle d'Orly Rungis,

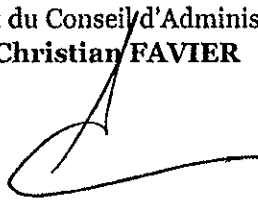
le Conseil d'administration confirme le caractère stratégique de la régénération urbaine du SENIA pour le développement du pôle d'Orly Rungis.

Au vu de ce potentiel de développement métropolitain avéré, le Conseil d'administration souligne l'importance de la desserte de l'aéroport d'Orly depuis Paris par le prolongement du métro.

Dans ce cadre, et afin de permettre le redéveloppement urbain du secteur, le Conseil d'administration sollicite le maître d'ouvrage de cette nouvelle infrastructure pour l'installation en tout état de cause d'une gare de métro en interconnexion avec le RER C à Pont de Rungis.

Il mandate le Directeur général pour porter ce projet de rang métropolitain dans les débats publics et auprès de la CPDP.

Le Président du Conseil d'Administration  
**Christian FAVIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Favier', written over the printed name.